



## ANNEXE 2 - DÉCLARATION SOLENNELLE DU MEMBRE À LA RETRAITE

Je certifie que j'ai plus de 55 ans et que je n'exerce aucune activité rémunérée ou non en lien avec la psychologie

ET

je m'engage à aviser, par écrit, le Secrétaire général de l'Ordre si je recommence à exercer une activité rémunérée ou non en lien avec la psychologie.

Signature

N° Permis

Date

## ANNEXE 3 - DÉCLARATION SOLENNELLE DU MEMBRE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Pour bénéficier du taux réduit de la catégorie « membre à l'extérieur du Québec », il faut :

être absent du Québec pour une période minimale de 12 mois. Veuillez préciser les dates :

du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
jour mois année jour mois année

OU

travailler exclusivement à l'extérieur du territoire québécois pour une période minimale de 12 mois. Veuillez préciser les dates :

du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
jour mois année jour mois année

**Veuillez noter que le statut de membre à l'extérieur du Québec ne confère pas un droit de pratique à l'extérieur du Québec.**

Je m'engage à aviser, par écrit, le Secrétaire général de l'Ordre de toute modification à cet égard et à acquitter, s'il y a lieu, les sommes dues.

Signature

N° Permis

Date

## ANNEXE 4 - DÉCLARATION SOLENNELLE DU MEMBRE EN CONGÉ PARENTAL

Pour bénéficier du taux réduit de la catégorie « membre en congé parental », il faut :

interrompre ses activités professionnelles en raison d'un congé de maternité ou de paternité pour une période maximale de 12 mois consécutifs. Veuillez préciser les dates :

du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
jour mois année jour mois année

Je m'engage à aviser, par écrit, le Secrétaire général de l'Ordre de toute modification à cet égard et à acquitter, s'il y a lieu, les sommes dues.

Signature

N° Permis

Date

**Vous pouvez changer de catégorie de cotisation en cours d'année. Pour ce faire, vous devez aviser le Secrétaire général de la modification au moment où elle est effective. Il n'y aura aucun remboursement pour les changements de catégorie rétroactifs.**